



**COMMUNE DE SAINT MANVIEU-NORREY
COMpte-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Londe, en séance publique, sous la présidence de Patrice COLBERT, Maire.

PRESENTS :

C. BRIARD, P. COLBERT, M. de SOUSA, F. DEROO, R. DUCHEMIN, P. Fiant, M.-T. LANDRON, M. LECARPENTIER (à partir de 20h45), E. LEFEVRE, J. LE GOUPIL, C. LEPAGE, G. MARESQ (départ à 21h20), V. MARTINEZ, C. PAVEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **F. DELAHAYE** à C. BRIARD, **N. FREMOND** à P. Fiant, **F. LIBEAU**, à R. DUCHEMIN, **M. LECARPENTIER** à M. de SOUSA (jusqu'à 20h45), **C. VELAY** à P. COLBERT.

ABSENT EXCUSE : M. LEPARGNEUR,

P. Fiant a été désignée, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. C. HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il constate que le quorum est atteint.

La convocation a été envoyée le 14 décembre 2016. L'ordre du jour est le suivant :

- 1. ADMINISTRATION GENERALE**
 - 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2016*
- 2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« EDUCATION ENFANCE JEUNESSE »**
 - 2.1 Désignation des 4 délégués*
 - 2.2 Détermination du siège*
 - 2.3 Avance sur la contribution 2017*
- 3. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - 3.1. Désignation du Conseiller communautaire,*
 - 3.2. Cession de matériel communal*
- 4. COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE**
 - 4.1. Rapport du Vice-président*
- 5. PESONNEL**
 - 5.1. Modification du tableau des effectifs*
- 6. BUDGET**
 - 6.1 Modification budgétaire n°1*
 - 6.2 Financement de la participation des Manoreyses à la course
«La Rochambelle» 2017*
- 7. PLAN LOCAL D'URBANISME**
 - 7.1 Modification n°1*
 - 7.2 Révision n°1*

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « EDUCATION ENFANCE JEUNESSE »

2.1 Désignation des 4 délégués – Délibération n° 2016-037

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2016, portant création du
SIVOM Education Enfance Jeunesse,

Saint Manvieu-Norrey – Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

Vu les statuts du SIVOM fixant le nombre de délégués syndicaux à 4,
 Considération qu'il y a lieu de désigner quatre délégués au sein du SIVOM
 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Aussi, après avoir pris connaissance des dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de quatre (4) délégués au Comité d'Administration du SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE.

Sont candidats :

- **Michel LECARPENTIER**
- **Cécile BRIARD**
- **Marie-Thérèse LANDRON**
- **Manuel de SOUSA**
- **Fabrice DEROO**

Après une brève présentation des candidats mettant en relief leur intérêt pour la jeunesse et pour certains d'entre eux leur expérience dans le domaine de la gestion des salles municipales, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **18**
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
 Reste pour nombre des suffrages valables : **18**
 Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

- Manuel de SOUSA	: 16 voix
- Michel LECARPENTIER	: 16 voix
- Cécile BRIARD	: 14 voix
- Marie-Thérèse LANDRON	: 13 voix
- Fabrice DEROO	: 5 voix

Manuel de SOUSA, Michel LECARPENTIER, Cécile BRIARD, Marie-Thérèse LANDRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés **délégués du Conseil Municipal** de la commune de Saint Manvieu-Norrey au sein du **Comité d'Administration du SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**.

2.2 Détermination du siège – Délibération n° 2016-038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2016, portant création du SIVOM Education Enfance Jeunesse,
 Considérant que le siège du syndicat se situera au 8 avenue de la stèle à Bretteville l'Orgueilleuse (14740),

Saint Manvieu-Norrey – Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE FIXER** le siège du SIVOM Education Enfance Jeunesse au 8 avenue de la Stèle – 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Avance sur la contribution 2017 - Délibération n° 2016-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant création du SIVOM Education Enfance Jeunesse,
Considérant qu'il est nécessaire que la Commune attribue une avance de contribution 2017 au SIVOM Education Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** une avance de contribution 2017, d'un montant de 65 398 € au SIVOM Education Enfance Jeunesse, correspondant à 2/12^{ème} de la contribution 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

3.1 Désignation du Conseiller Communautaire – Délibération n° 2016-040

Par arrêté en date du 28 juillet 2016, le Préfet a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine Caen la mer. Cet établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer, de la Communauté de communes "Entre Thue et Mue" et de la Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" et de l'extension à la Commune de Thaon.

Par un récent arrêté, le Préfet a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires au sein de la Communauté urbaine et les a répartis entre les communes membres.

Aux termes de cet arrêté, le nombre d'élus revenant à la Commune de Saint Manvieu-Norrey au sein de la Communauté urbaine s'élève à 1.

Dans ces conditions et en application de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le nombre de sièges attribués est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, **le ou les conseillers**

communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est donc proposé de désigner l' élu communautaire appelé à siéger à la Communauté urbaine qui sera créée à compter du 1^{er} janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral, en date du 28 juillet 2016, portant création de la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 22 décembre 2015, portant création de la Commune nouvelle de Rots à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 juillet 2016, portant création de la Commune nouvelle de Saline à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 8 septembre 2016, portant création de la Commune nouvelle de Thue et Mue à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le Préfet a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires appelés à siéger au sein de cet établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le nombre de sièges revenant à la commune de Saint Manvieu-Norrey s'élève à 1,

VU l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l' élu à désigner doit être élu parmi les conseillers communautaires sortants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de désigner, parmi les élus communautaires sortants, l' élu communautaire** appelé à siéger à la Communauté urbaine créée à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **PROCEDE à l'élection,**

Un candidat : Patrice COLBERT

Dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (N) : 18

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E=N-B) 18

Quotient électoral (Q=E/1) : 18

Patrice COLBERT a obtenu : 18 voix

En conséquence, Patrice COLBERT est proclamé élu en qualité de conseiller communautaire de la future Communauté Urbaine « CAEN LA MER »

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

3.2 Cession de matériel communal - Délibération n° 2016-041

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine exercera notamment les compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire.

Du matériel, dont du matériel roulant, est affecté en totalité ou en partie à l'entretien de ces surfaces.

Dans le cadre de la réflexion sur les conséquences de la mise en place de la Communauté Urbaine et afin de rationaliser l'utilisation des biens nécessaires aux compétences transférées, il a été décidé lors du Séminaire des Maires du 31 août 2016 que tout matériel dont l'usage pour les compétences de la Communauté Urbaine est supérieur à 51 % sera **transféré en pleine propriété à la Communauté Urbaine**.

Le matériel dont l'usage Communauté Urbaine est inférieur à 51 % restera propriété de la commune.

Des conventions préciseront ensuite, les modalités de mise à disposition du matériel partagé entre la Communauté Urbaine et les communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le passage en Communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Caen La Mer et les compétences transférées qui en découlent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder au profit de la Communauté Urbaine, le matériel dédié à plus de 51% aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 dont la liste figure ci-dessous :

Description du bien	Immatriculation ou N° de série	Marque	Modèle	Date de mise en circulation	% usage transféré CLM	% usage commune	TOTAL
Tondeuse autoportée	AW-213-DW	ISEKI	TXG23TH	02/07/2010	100	0	100
Tondeuse autoportée	DT-824-EQ	JOHN DEERE	TCO1B12	09/07/2015	100	0	100
Camion	3267-ZM-14	RENAULT	65ANA	18/04/2008	100	0	100
Tracteur	9006-XJ-14	KUBOTA	ST3	18/12/2007	100	0	100

PRECISE que cette cession est consentie à titre gratuit.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE

4.1. Rapport du Vice-président

G. MARESQ dresse le bilan sur les 8 dernières années d'activités de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue. Il communique au Conseil les montants des investissements, des frais d'entretien réalisés sur la voirie et l'éclairage public communautaires.

L'ensemble des données relatif aux transferts de charges et aux dépenses réalisés sur cette période dans les domaines d'activités précités sont récapitulés dans le tableau intitulé «Dépenses voiries et SDEC par rapport aux transferts de charges de 2008 à 2016 » remis par G. MARESQ et annexé au présent compte-rendu.

5. PERSONNEL

5.1. Modification du tableau des effectifs – Délibération n° 2016-042

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29/11/2016 statuant sur le transfert de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER,

Considérant le tableau des emplois de la commune de Saint Manvieu-Norrey,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de leur transfert à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER au 1^{er} janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe – permanents, à temps complet 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Il est précisé que les agents transférés continueront à travailler sur Saint Manvieu-Norrey sur les domaines de compétences transférés à la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Saint Manvieu-Norrey – Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

6. BUDGET

6.1 Modification budgétaire n°1 - Délibération n°2016-043

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/009, en date du 11 avril 2016,
approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,
Entendu l'exposé de J. LE GOUPIL, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est précisé que la commune sera rattachée à la Trésorerie de CAEN-ORNE et ODON à Caen suite à la fermeture de la Trésorerie de Tilly sur Seulles au 31 décembre 2016.

6.2 Financement de la participation des Manoreyses à la course «La Rochambelle» 2017 - Délibération n° 2016-044

De nombreuses Manoreyses sont inscrites, chaque année, à la Rochambelle. Patricia Fiant, Adjointe au Maire, prévoit de réserver 100 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, dès à présent, que sera inscrite, au Budget Primitif 2017 de la commune, en section *dépenses de fonctionnement*, compte 6574, la somme maximum de 1 600 €, qui pourra être versée dès le 1^{er} trimestre 2017, à l'association « Courants de la Liberté » pour la participation des Manoreyses à la course de la Rochambelle.

7. PLAN LOCAL D'URBANISME

7.1 Modification n°1 – Délibération n° 2016-045

Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération, du 30 septembre 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération, du 12 septembre 2016, lançant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu l'arrêté, du 10 octobre 2016, soumettant le projet de modification n°1 à enquête publique,

Entendu les avis des personnes publiques associées et consultées :

- Préfecture du Calvados,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Conseil Régional de Normandie,
- Chambre des Métiers,
- Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole,
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados,
- Institut Nationale des Appellations d'Origine,
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
- Service Public de l'Energie dans le Calvados,
- Partélios Habitat,
- Communauté de Communes « Entre Thue et Mue »,
- Mairies de Bretteville l'Orgueilleuse, Carpiquet, Cheux, Le Mesnil Patry, Putôt en Bessin, Rots et Verson,
- Chambre d'Agriculture du Calvados : avis favorable sur le projet de modification du PLU (*courrier en date du 28/10/2016*),
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable sur le projet de modification du PLU (*courrier en date du 06/10/2016*),
- Chambre du Commerce et de l'Industrie : avis favorable sur le projet de modification du PLU (*courrier en date du 04/10/2016*),
- Communauté d'Agglomération Caen la Mer : aucune observation sur ce projet de modification du PLU (*courrier en date du 17/11/2016*),
- Agence Régionale de Santé de Normandie, pour sa part souhaite apporter les observations suivantes (*courrier en date du 22/11/2016*) : « ... éviter l'implantation des futures constructions dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 μ T, cette valeur, appliquée en bordure de zone de prudence, apparaissant globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants de bâtiments sensibles de 0.4 μ T proposée par l'avis de l'ANSES ».

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU qui a fait l'objet de la présente enquête publique :

- la demande n°1 de Monsieur GUERIN de consacrer une partie du secteur 1AUv à *Saint Manvieu-Norrey – Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016*

des jardins privés n'est pas recevable, ses demandes n° 2 et 3 sont à prendre en considération. Il serait souhaitable que le plan d'aménagement de la zone 1AUb prévoit de placer les parties non construites des parcelles privées mitoyennes du secteur 1AUv en bordure de la limite des deux zones. Le plan de zonage doit mentionner le secteur 1AUv.

Considérant que le secteur 2AUc d'une superficie d'environ 1,6 ha est situé sur le hameau de Norrey, dans le prolongement lotissement «Les Blés d'Or», à moins de 500m de la halte ferroviaire, que sa desserte est assurée par les réseaux, justifient son ouverture à l'urbanisation.

Considérant que les résultats de la consultation et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du document :

Contenu de la modification du PLU

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

Elles sont dès à présent précisées par le PLU approuvé en 2015. Elles prévoient :

- une densité minimale d'urbanisation renforcée du fait de la proximité de la halte ferroviaire : elle sera au moins égale à 25 logements par hectare ;
- une production de parcs de logements diversifiée : au moins 40% de logements collectifs ou intermédiaires ;
- la création d'espace vert collectif dans la zone inconstructible (30m de part et d'autre des lignes haute tension) du fait des risques associés aux champs électromagnétiques ;
- une desserte du secteur à partir des réseaux et voirie présents dans le lotissement au nord. En ce qui concerne la "transparence" cyclo-pédestre du secteur, un chemin est prévu entre le réseau de la rue qui sera aménagé et l'espace vert ; s'y ajoute une liaison vers la rue située à l'est (la rue de la gare) à travers l'espace vert ;
- des ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrés dans le paysage du nouveau quartier.

Sur ce dernier point, les OAP sont précisées :

- la liaison vers la Rue de la gare ne sera pas accessible aux voitures, mais seulement aux cycles et aux piétons ;
- l'aménageur permettra la liaison ; l'aménagement situé hors du périmètre de la zone d'urbanisation future sera réalisé par la mairie.

Modification du PLU : la référence à la création d'une rue entre la rue de la Gare et le nouveau quartier, est supprimée.

REGLEMENT :

L'ouverture à l'urbanisation du secteur conduit à son reclassement en zone 1AUb. En cohérence avec les OAP, un secteur 1AUv est inscrit, sous les lignes à haute tension.

Modification du PLU :

- le règlement graphique est mis à jour : la désignation de l'emplacement réservé n°2 est revue ; les secteurs 1AUv et 1AUb remplacent le secteur 2AUc ;
- le règlement écrit est mis à jour : le "caractère de la zone 2AU" est revu ; aucune autre modification n'apparaît nécessaire dans le règlement des zones 1AU.

Considérant la compatibilité de la modification avec les dispositions des articles L153-34 et suivants du code de l'urbanisme :

- Elles justifient d'une procédure de modification avec enquête publique, vu l'ouverture à l'urbanisation et les ajustements apportés aux OAP ;
- Elles ne modifient pas les Orientations définies par le PADD ;
- Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ni aucune protection.

Considérant que le projet de modification de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. de SOUSA, C. PAVEC, F. DEROO, V. MARTINEZ, E. LEFEVRE),

➤ **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU,

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.**

Le PLU ainsi modifié approuvé est **tenu à la disposition du public** à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

7.2 Révision n°1 – Délibération n° 2016-046

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouvellement Urbain" (SRU) ;

Vu la loi n°2003-590, du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et Habitat » (UH) ;

Vu la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite "loi Grenelle II" ;

Vu la loi n° 2014-366, du 24 mars 2014, dite "loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (loi ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu les articles L.153-31 et suivants et R153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2-1 et suivants du Code de l'Urbanisme engageant la concertation;

Saint Manvieu-Norrey – Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

Vu la délibération, du 30 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération, du 21 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 octobre 2011 par le Comité Syndicat de Caen Métropole et mis en révision le 5 juillet 2013,

Le Maire présente les raisons qui conduisent la commune à engager la révision de son PLU :

- Réviser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pour le compléter ou l'adapter aux nouveaux objectifs des politiques communales et communautaires, qui sont principalement les suivants :

- Répondre aux besoins de logements au sein du territoire communautaire et promouvoir une offre adaptée au territoire communal ;
- Reconsidérer l'urbanisation sur le territoire communal et notamment, sur le secteur de St Manvieu (zone classée en 2AU), sur le secteur de Norrey aux abords de la halte ferroviaire et également aux abords de la commune de Verson dans le cadre d'une cohérence communautaire,
- Renforcer les liens entre les différentes parties du territoire de St Manvieu-Norrey par l'aménagement de voies piétonnes et cyclables (liaisons douces) en cohérence avec le réseau communautaire existant et à développer ;
- Revoir l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles dans un objectif de préservation et de valorisation de ces espaces ;
- Préciser la trame verte et bleue à l'échelle communale et les dispositions qui permettront sa mise en valeur,
- Organiser la mutation des zones d'activités, dans le cadre de la future politique communautaire sur le territoire de Caen la Mer auquel la commune de Saint Manvieu-Norrey sera rattaché au 1^{er} janvier 2017 ;
- Prendre en considération la révision du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain du territoire de Caen la Mer,
- Prévenir les risques naturels, les risques technologiques, les pollutions et les nuisances de toute nature ;
- Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces verts en reconsidérant en particulier les conditions de mise en œuvre d'une mobilité durable sur le territoire communal ;
- Revoir le règlement et l'adapter pour prendre en compte les derniers procédés techniques et innovations en matière de performances énergétiques et environnementales.

Il est proposé que la révision soit engagée sur ces bases, afin que le développement communal ne soit pas interrompu dans l'attente du futur PLUI à l'échelle communautaire, ce qui n'exclut pas que des objectifs supplémentaires puissent être intégrés et validés en cours de procédure.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision n°1 du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants et R153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- De fixer les modalités de concertation selon les articles L.103-2-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :
 - affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires ;
 - informations régulières communiquées via le site internet de la commune « www.saintmanvieunorrey.fr » ;
 - articles insérés dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
 - organisation d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
 - organisation d'au moins deux réunions publiques avec la population ;
 - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet ;

- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision ;

- De solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les dépenses de la commune entraînées par les études de l'établissement du dossier de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et auprès du Conseil Départemental toute aide et subvention possible en ce domaine ;

- De rappeler que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et à compter de la publication de la présente délibération, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet et ses services,
- MM. les Présidents du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados,
- MM. les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et Chambre d'Agriculture),
- M. le Président de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue et à la future Communauté urbaine Caen la Mer, dans le cadre du prochain rattachement de la Commune de Saint Manvieu-Norrey à ce nouvel établissement public de coopération intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Mme le Président du POLE METROPOLITAIN Caen Normandie, autorité en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- MM. les Présidents des autorités compétentes en matière de gestion de réseaux publics,
 - aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune,
 - ainsi qu'aux Maires des communes limitrophes, à savoir : Bretteville l'Orgueilleuse, Carpiquet, Cheux, Le Mesnil Patry, Putôt en Bessin, Rots et Verson.

Ainsi qu'aux représentants de la :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Agence Régionale de Santé Normandie,
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Normandie,
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados,

Saint Manvieu-Norrey – Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2016

- Institut National des Appellations d'Origine,
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, **la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

Le Maire,
Patrice COLBERT



DEPENSES VOIRIES ET SDEC
PAR RAPPORT AUX TRANSFERTS DE CHARGES DE 2008 A 2016

COMMUNE	SOLDE 2007	TRANSFERT 2008 A 2016 VOIRIE ET SDEC	DEPENSES VOIRIE CDC	CONTRAT SDEC MAINT. ET CONSO	REPARATIONS SDEC	DEPENSE EFFAC CDC	FONDS CONCOURS	BALAYAGE ET FAUCHAGE	MARQ HORIZONTAL	DEPENSE ENROBE	SOLDE AU 31/12/2016
B L O	201 180,00 €	1 151 192,00 €	1 132 073,90 €	288 419,50 €	57 580,17 €	113 466,08 €	102 310,77 €	50 662,82 €	28 788,46 €	3050,9	-219 359,06 €
BROUAY	-5 115,00 €	248 627,00 €	227 276,16 €	42 659,22 €	2 867,27 €	62 249,20 €		11 426,94 €	8 257,50 €	1142,65	-112 366,94 €
CAIRON	-225 279,00 €	776 709,00 €	380 605,83 €	192 127,91 €	65 557,29 €		7 819,10 €	59 469,48 €	18 287,76 €	2032,17	-156 831,34 €
CHEUX	171 714,00 €	638 337,00 €	690 100,82 €	113 797,19 €	72 085,07 €	38 865,43 €	20 000,00 €	22 424,63 €	11 987,83 €	5173,99	-124 383,96 €
LASSON	-43 470,00 €	318 317,00 €	154 290,33 €	77 132,73 €	34 429,92 €	71 202,97 €		28 325,07 €	6 057,24 €	833,81	-97 425,07 €
L F C	76 707,00 €	433 883,00 €	256 936,19 €	75 052,73 €	23 824,07 €	151 161,59 €	6 315,01 €	17 980,24 €	7 206,06 €	4919,88	-20 175,75 €
L M P	-53 526,00 €	186 051,00 €	275 806,07 €	20 921,18 €	10 599,67 €	41 593,78 €		15 170,60 €	2 579,83 €	100,75	-234 246,88 €
P E B	-287 999,00 €	204 435,00 €	152 899,63 €	30 603,53 €	6 657,32 €	87 901,28 €	2 419,81 €	21 193,25 €	3 741,24 €	1394,09	-385 534,53 €
ROSEL	63 275,00 €	326 968,00 €	235 343,98 €	55 066,99 €	5 356,94 €	137 252,13 €	74 827,00 €	20 118,77 €	5 995,38 €	1290,1	4 645,71 €
ROTS	131 680,00 €	1 055 498,00 €	1 172 143,72 €	255 928,34 €	78 143,48 €	128 267,01 €	97 000,00 €	45 436,07 €	16 623,38 €	7596,59	-974 960,59 €
S C G T	-3 667,00 €	182 267,00 €	110774,32	20 472,85	3689,46	95 650,26 €	3 800,00 €	7 829,90 €	2 109,71 €	1245,27	-59 371,77 €
S M N	975,00 €	822 973,00 €	669 358,41 €	175 321,89 €	38 293,38 €	153 369,11 €	92 529,27 €	38 049,49 €	15 544,81 €	2158,18	-175 618,00 €
S E B	-26 475,00 €	223 902,00 €	139 255,61 €	18 629,00 €	11 801,13 €	53 671,64 €		14 675,45 €	1 889,25 €	214,42	-42 709,50 €
C D C			196 172,40 €	135 698,88 €		517,20 €		710,84 €		224,87	-333 324,19 €
EMPRUNT			672 483,28 €								-672 483,28 €
	0,00 €	6 571 159,00 €	7 020 620,65 €	1 501 831,94 €	410 885,17 €	1 135 167,68 €	407 020,96 €	353 473,55 €	129 068,45 €	31 377,67 €	-3 604 145,15 €